

DECISION N°2025-22

**Relative à la signature du marché n°2024-008 concernant la réalisation d'une mission de CSPS dans le cadre de la
réhabilitation de la brigade de gendarmerie située à Lyons-la-Forêt**

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération 121/2024 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant approbation d'ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget principal ;

Considérant qu'en raison du coût de la prestation, le marché est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Lyons Andelle de pouvoir assurer le bon accueil et le bien-être des enfants accueillis au sein des structures petite enfance communautaires,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la société suivante :

APAVE IC Haute Normandie Rouen dont le siège social est situé au 6 Rue du Général Audran - CS60123 - 92 412 COURBEVOIE
N° de SIRET : 903 869 071 00014

Article 2 : dit que le montant accepté du marché est de 7 248 € TTC

Article 3 : dit que les prestations acceptées par la signature du marché, seront réalisées dans les conditions définies par le marché valant cahier des charges ainsi que l'acte d'engagement.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Article 5 : en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 26 mars 2025


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Le Président,
Rue Martin Lisse
27330 CHARLEVAL
★
Jean-Luc ROMET
★

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle. La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.